

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22-3°, L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2

Administration municipale.
- Délégation du Conseil municipal au Maire.
- Subdélégation aux Adjointes et Conseillers municipaux
- Prêt Crédit Mutuel de
3 000 000 €

VU la délibération du Conseil municipal n°1 en date du 15 juillet 2020, déléguant à M. le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus au budget, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion courante des emprunts,

VU l'arrêté en date du 22 septembre 2021, par lequel M. le Maire a subdélégué sa compétence et sa signature en la matière à M. Thibaut GUIRAUD, Adjoint délégué,

Réf : Finances - 2022 - n°37

VU le besoin de financement du budget de la ville,

CONSIDERANT la proposition du Crédit Mutuel détaillée ci-après,

SUR proposition de la Directrice générale des services de la Ville,

- DECIDE -

Article 1^{er} : De contracter auprès du Crédit Mutuel un prêt composé d'une ligne d'un montant total de 3 000 000 €.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt seront les suivantes :

Montant : 3 000 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : possible jusqu'à 12 mois
Durée d'amortissement : 20 ans
Périodicité des échéances : annuelle
Taux d'intérêt annuel fixe : 3,14 %
Amortissement : échéances constantes
Typologie Gissler : 1A
Frais de dossier : 2 000,00 €

Article 3 : Le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds seront signés par le Maire ou son représentant.

Article 4 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au Conseil municipal.

Article 5 : La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Copies transmises à :

M. le responsable du SGD La Rochelle

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022


Publié le 14/11/2022

SLOW

ID : 017-211703004-20221110-DCCFIN22_37-AR

P. LE ~~MAIRE~~
et par subdélégation,
L'Adjoint délégué

Signé par : Thibaut Guiraud
Date : 10/11/2022
Qualité : M. Guiraud, Adjoint



Thibaut GUIRAUD

NB : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.